

7175

# La disette et le recensement de 1740

PAR

C 57 167

Etienne HÉLIN

---

Extrait de l'*Annuaire d'histoire liégeoise*,  
t. VI, n° 2, 1959.

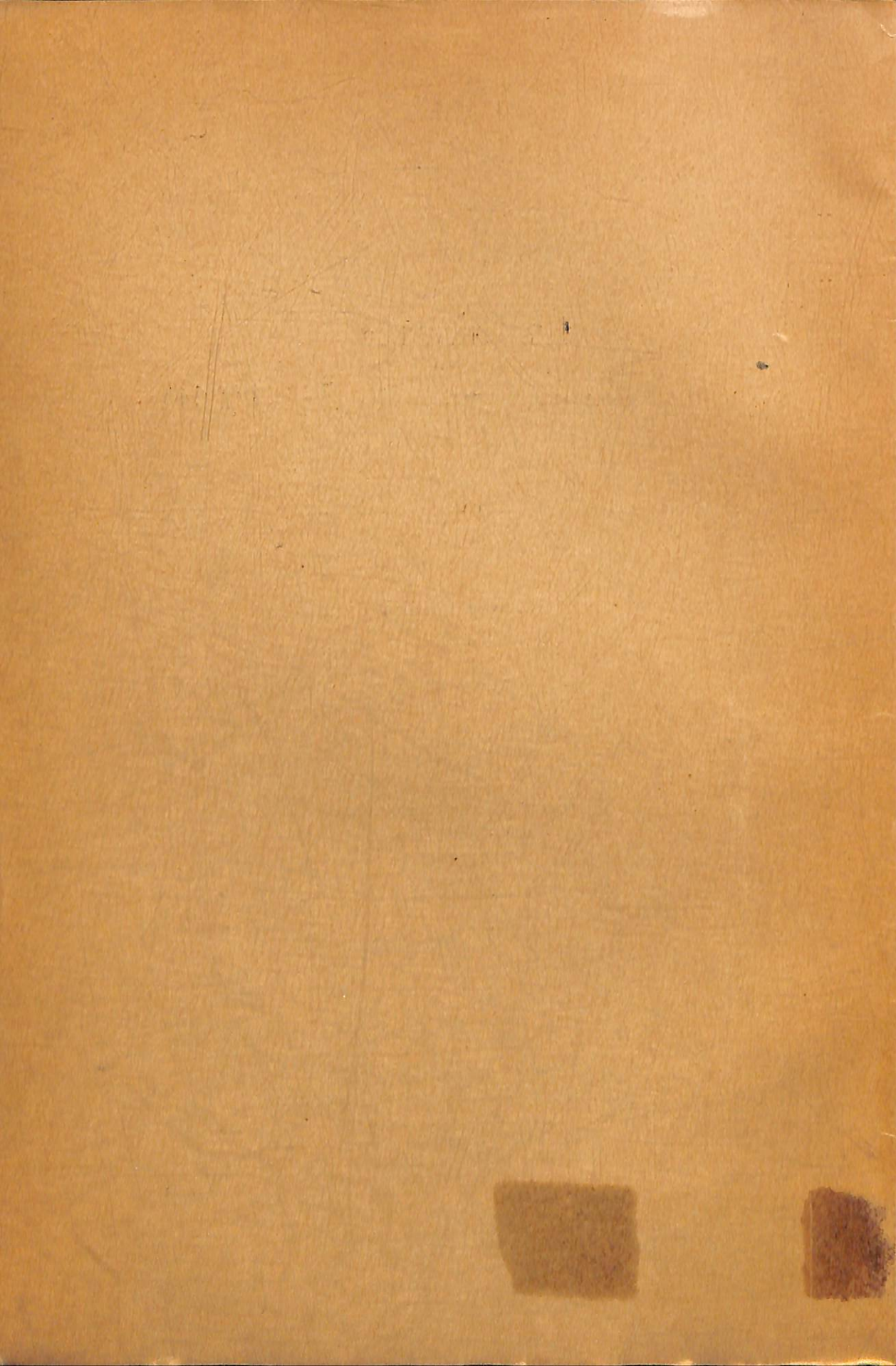
---

Pierre LEBRUN

LIÈGE  
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.  
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4  
1959

30194

C 54 164 / 36



Cordial hommage,  
J. Bélin

## La disette et le recensement de 1740

---

Loin d'avoir été un phénomène local, la disette du printemps 1740 a affecté, semble-t-il, la plupart des pays d'Europe occidentale. Aucune étude d'ensemble ne lui a été jusqu'à présent consacrée ; aussi les données que nous avons pu recueillir à son sujet sont-elles forcément disparates. Les courbes des prix des céréales atteignent en 1740 des niveaux qui, dans leur froide précision, témoignent déjà de la détresse des indigents.

En France, la cherté est générale : seule la ville de Lyon, grâce à sa remarquable organisation annonaire, parvint à y échapper en faisant distribuer 70.000 ânées de grain. Aux Pays-Bas, le gouvernement multiplie les ordonnances pour recenser les grains et en interdire la sortie : des mesures d'exécution sont aussitôt prises par les conseils provinciaux en Brabant et Limbourg, en Hainaut, dans le Namurois et le Luxembourg (5 au 9 mai 1740). Des visites domiciliaires sont prescrites, mais c'est l'ordonnance du 10 mai qui révèle le mieux la gravité de la situation : il s'agit de prévenir coûte que coûte le pillage, aussi les perturbateurs « sont passibles de la peine de mort quand même ils n'auroient percé les maisons ou boutiques ou qu'ils n'en auroient rien emporté » et il est loisible « à tous ceux qui seront ainsi insultés, ou dont on aura prix ou voulu prendre par force ou menace quelques vivres ou denrée de se défendre [...] même de tuer les agresseurs [...] »<sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Adrien RAMBAUD, *La chambre d'abondance de la ville de Lyon*, p. 207, in-8°, Lyon, 1911. — *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, aux dates citées ; R. O. P. B., 3<sup>e</sup> série, t. V,

Dès lors faut-il s'étonner de ce que, succédant aux pluies continuelles de 1739 et à un hiver extraordinairement rigoureux accompagné d'une épidémie de dysenterie, l'année 1740 ait passé pour une des plus calamiteuses du siècle ? Elle frappa durablement l'imagination des contemporains. Un demi-siècle plus tard, l'économiste Gruyer dissertait encore sur les causes de la cherté de 1740, la dernière qu'avaient connue les Pays-Bas, et il en imputait la responsabilité aux précautions outrées prises par le gouvernement. A Namur, le clergé faisait remonter à cette même disette l'habitude de cultiver des topinambours, plante nouvelle dont il revendiquait la dîme... (1). On se méprendrait donc en assimilant cette crise à tant d'autres accidents qui défrayaient les chroniques locales.

Le pays de Liège ne fut point épargné, ainsi que l'exprime le distique d'un chroniqueur lossain cité par Daris :

*Si Noe adhuc vixisset, rursus in arcam fugisset.*

*Aquæ, gelu, penuria, Prussi, tribula, contrivere Leodium.*

La crise des subsistances fut, en effet, aggravée par un conflit douanier, par une récession industrielle et par des

---

p. 356-357; Archives du gouvernement grand-ducal à Luxembourg, *Fonds du Conseil provincial*, Registrature, n° 16, f° 218-232. — *Ibid.*, Section XVI, n° 2 : sortie des grains en 1740-1741. — H. VAN HOUTTE, *La législation annonaire* [...], dans *Vierteljahrsschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte*, t. X, pp. 102-104, in-8°, Stuttgart, 1912, énumère les mesures prises de 1739 à 1741.

(1) L. VAN SPEYBROEK, *De Wijziging van het landschapbeeld en van het leven van den mensch in het Land van Waes* [...] (1713-1794), dans *Annalen van den Oudheidkundigen Kring van het Land van Waes*, t. LV, pp. 17, 58, in-8°, Saint-Nicolas, 1947-1948. — GRUYER, *Essai sur la suppression des douanes*, p. LXVIII, in-12, Hambourg, 1788, et thèses analogues défendues précédemment par Louis-Paul ABEILLE, *Faits qui ont influé sur la cherté des grains* [...], 48 p. in-12, Paris, 1768. — L. P. GACHARD, *Sur l'introduction en Belgique de la culture des pommes et poires de terre*, dans *Etudes et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, t. II, p. 437, in-8°, Bruxelles, 1890.

troubles sociaux allant jusqu'à l'émeute <sup>(1)</sup>. En outre, de 1739 à 1742, les courbes des naissances et celles des décès oscillent brusquement ; ainsi se manifeste une perturbation démographique sans précédent depuis les guerres de Louis XIV. Nous nous proposons de la décrire ailleurs. L'imbrication de ces diverses calamités n'est nullement élucidée ; faute de pouvoir encore discerner les causes des effets, nous grouperons ici quelques notations destinées à faire mieux comprendre l'esprit qui présida aux mesures de salut public prises par l'administration liégeoise.

#### Intempéries, mauvaises récoltes, épidémies

Gelées rigoureuses. A Paris, Réaumur observe 10 ½ degrés au-dessous de la congélation ; à Leyde, 16 ½ degrés au-dessous. Une chronique lossaine relate : « decima nempé januarii habuimus homines congelatos aliquos ». Famine pour le bétail et « hyemem [...] hominibus flebilem et moestissimam » <sup>(2)</sup>.

Le froid est moins vif qu'il ne le sera en 1776, mais il dure davantage — 9 semaines — et cause donc plus de dégâts. La débâcle de la Meuse est retardée jusqu'au 15 mars, ce qui

---

<sup>(1)</sup> Pour Liège, cf. B. U. L., *Ms Devaux*, t. VI, p. 59 ; A. E. L., *Conseil privé*, 93 : collection de placards interdisant le brandevinage et la sortie des grains (1698-1789) et suppliques de marchands de grains (1738-1742). — Prix de céréales dans L. FR. THOMASSIN, *Mémoire statistique*, p. 361, in-fol., Liège, 1879, J. RUWET, *L'agriculture*, pp. 96-99, in-8°, Liège, 1943 et IDEM, *Prix, production et bénéfices agricoles*, dans *Cahiers d'histoire des prix*, t. II, pp. 95, 96, 98, in-8°, Louvain, 1957. A propos de la mutinerie des Rivageois, M. P. HARSIN, *Le règne d'Erard de la Marck*, pp. 178-188, in-8°, Liège, 1955, a fait un exposé des crises de subsistances au pays de Liège qui vaut pour une période dépassant largement les dates 1505-1538. Pour le reste, la littérature relative aux disettes n'est guère abondante ; parmi les bonnes études sur la politique monétaire en temps de crise, citons celles de Paul-M. BONDOIS, *La disette de 1662*, dans *Revue d'histoire économique et sociale*, t. XII, pp. 53-118, in-8°, Paris, 1924 et de Jean MEUVRET, *Le commerce des grains et des farines à Paris [...]*, dans *Revue d'hist. mod. et contempor.*, t. III, pp. 169-203, in-8°, Paris, 1956.

<sup>(2)</sup> J. DARIS, *Les trois Etats de 1724 à 1744*, dans *Notices historiques*, t. XIV, p. 128, note 1, in-8°, Liège, 1893.

paralyse la navigation et désorganise les transports. Le mauvais temps perdure jusqu'à la mi-mai. Pas de printemps, été bref et froid, peu de soleil ; la moisson, gâtée par les pluies incessantes, est maigre et tardive : en Campine, le seigle ne fut récolté qu'après la Saint-Gilles (1<sup>er</sup> septembre) et le froment, presque réduit à rien, à partir de la Saint-Lambert (17 septembre).

Recrudescence des intempéries en automne : dans la nuit du 8 au 9 octobre, gelée qui détruit fruits et vendanges ; neige en Ardenne et en Lorraine, suivie de pluies qui provoquent une brusque crue de la Meuse et du Hoyoux. Inondations catastrophiques à Liège (1).

En raison de l'épizootie dans la région de Saint-Trond, le Prince donne ordre, le 23 mai, d'enterrer « les bêtes mortes [...] exposées à la voracité des chiens, infectant l'air et les passans » (2).

---

(1) L'hiver de 1740 est décrit dans les ouvrages généraux de E. VANDERLINDEN, *Chronique des événements météorologiques [...]*, p. 187, in-4°, Bruxelles, 1924 ; CHEVALIER, *Observations et remarques sur la température de l'hiver [...]*, dans *Mémoires de l'académie impériale et royale des sciences et belles lettres de Bruxelles*, t. IV, pp. 272, 274, in-4°, Bruxelles, 1783 ; MANN, *Mémoires sur les grandes gelées [...]*, pp. 67-71, in-12, Gand, 1792. L. TORFS, *Fastes des calamités publiques*, t. I, p. 209, t. II, p. 83-84, in-8°, Paris, 1859-1862.

La plupart des chroniques locales mentionnent les répercussions observées dans la région liégeoise : B. U. L., *Ms 1042*, f° 1 ; *ibid.*, Ms. 1022, f° 30-4 r° ; DE SAUMERY, *Les délices [...]*, t. III, p. 3, in-fol., Liège, 1738 ; *Abrégé chronologique [...]*, pp. 96, 102, in-16, Liège, 1784 ; OPHOVEN, *Continuation du Recueil héraldique [...]*, pp. 56-59, in-fol., Liège, 1783 ; F. GORRISSEN, *Histoire de la ville et du château de Huy*, pp. 449-450, in-8°, Huy, 1839 ; L. FR. THOMASSIN, *Mémoire statistique*, p. 190 ; R. COURTOIS, *Recherches sur la statistique [...]*, pp. 240-241, in-8°, Verviers, 1828 ; A. REMANS, *Guur weder in 1740*, dans *Limburg*, t. XXXV, pp. 124-126, in-8°, Maaseick, 1956.

Au sujet des inondations, voir en outre :

MAX WIENTZEN, *Etude de la tannerie*, mémoire dactyl., p. 112 ; A. G. R., *Mss. divers*, 600, Correspondance de Hetzler, lettre du 2 janvier 1741. — A. E. L., *Cathédrale, Secrétariat*, 76, f° 195-196, conclusions capitulaires du 20 et 21 décembre 1740.

(2) A. E. L., *Conseil privé*, 69, 23 mai 1740 ; même mesure adoptée en Hainaut, H. VAN HOUTTE, *La législation annonaire*, p. 103.

### Crise économique

A Verviers, les prix de la laine haussent en 1739-1740 tandis que la vente reste stationnaire. De nombreux ouvriers réduits au chômage réclament la création de francs métiers. Perturbations dans l'industrie cloutière à la suite des restrictions apportées au trafic avec les Pays-Bas : attroupements devant la maison de la veuve Malaise pour y interrompre le travail. Un grave conflit douanier oppose les gouvernements de Liège et de Bruxelles qui, de représailles en représailles, barricadent leurs frontières de tarifs prohibitifs. Le chômage ne cesse de s'étendre en 1740 et 1741. L'espion Hetzler observe que les vols se multiplient, que la paralysie du commerce tarit les droits de douane, tandis que la misère fait tomber le produit des taxes de consommation ; le trésor liégeois est épuisé par la construction de la chaussée de Hasselt, les réquisitions des Prussiens à Maeseyck et le rachat de Herstal <sup>(1)</sup>. C'est exactement ce que résume un mauvais chronogramme :

*loVT IJ est : DeXCès, eaVx, froID,  
Cherté, prVssIens, DroIts* <sup>(2)</sup>.

### Troubles sociaux

Les conflits du travail chez les tisserands verviétois se manifestent de 1739 à 1741. En 1739, des centaines de chômeurs troublent l'ordre, ce qui nécessite l'envoi d'un détachement de cinquante hommes. A Liège, en cette même année, une émeute de la faim éclate en Outre-Meuse : on pille des boulangeries. Les autorités, épouvantées, permettent de faire feu sur tous les perturbateurs : 4 morts. La bourgeoisie réorganise ses compagnies et mate l'émeute : 300 « pillards »,

<sup>(1)</sup> A. E. L., *Conseil privé*, 69, juin 1740 ; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers*, p. 77, in-8°, Liège, 1948. — A. G. R., *Ms divers*, 600, correspondance de Hetzler, 19 janvier et 6 mai 1741 ; *ibid.*, *Jointe des Terres Contestées*. A. E. L., *Etat tiers*, 19 : mandement de rétorsion du 8 juillet 1740, en représailles du tarif du 7 avril, et *ibid.*, *Conseil privé*, 385 et 386.

<sup>(2)</sup> HERSTAL, *Administr. communale, Reg. par.*, 10, Baptêmes, 1720-1740, p. 227.

aux dires du chanoine Devaux, se réfugient au-delà de la frontière, d'autres sont enfermés à Saint-Léonard, et cinq sont pendus (1).

L'année 1740 s'écoule dans la même ambiance :

- 4 janvier : expulsion des mendiants étrangers.
- du 12 janvier au 26 février, le Conseil de la Cité alloue 1560 florins aux couvents nécessiteux et 4500 aux curés, à charge de les distribuer aux pauvres de leurs paroisses.

Le Prince dépêche la lettre suivante qui dépeint bien l'état d'esprit qui régnait alors à la Cour :

« Monsieur le Chancelier, je viens de recevoir à ce moment une lettre du bourguemaitre Closset par laquelle il mande qu'une grosse troupe de canaille se dispose encore à piller la Ville. Prenez bien vos mesures avec les bourguemaitres pour faire mettre les bourgeois sous les armes comme cela s'est réglé par mon mandement et faite venir Gramequet pour lui dire qu'il ne quitte point le Palais et qu'il fasse venir mes gardes et en cas de besoin que l'on fasse venir tout le Régiment dans les portes pour chasser cette canaille et il faut pas être si doux que du passé car il faut donner ordre de tirer. C'est le seul moyen de les dissiper. Voilà ce que je vous ordonne et que cela soit exécuté sans réplique.

A Serain, le 7 may 1740 après midy.

Signé : George Louis »

Ce jour-là, « pour pourvoir à ce que le même esprit de tumulte ne s'insinue », un placard réitère l'ordre de faire feu,

---

(1) Les événements de 1739 mériteraient une étude d'ensemble. En attendant, cf. DE LOUVREX, *Recueil*, t. III, p. 164, in-fol., Liège, 1751. — P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, pp. 258, 265 ; B. U. L., *Ms 1042*, f° 2 et *Ms Devaux*, t. VI, pp. 51-53, dont la version est adoptée par J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté (1724-1852)*, t. I, p. 110 ; J. DARIS, *Les trois États*, pp. 124-127 ; *Abrégé chronologique*, pp. 100-101.

Autres exemples d'émeute de la faim dans P.-M. BONDOIS, *La disette de 1662*, p. 93, et, à Bruxelles en janvier 1740, dans H. VAN HOUTTE, *La législation annonnière*, p. 102, n. 3 ; cfr aussi R. BAEHREL, *Epidémie et terreur*, dans *Annales hist. de la révol. française*, t. XXIII, p. 128, in-8°, Nancy, 1951.



qui avait été porté l'année précédente à pareille époque. Le couvre-feu est renforcé et des patrouilles bourgeoises circuleront à partir de 7 heures du soir. Le 7 mai toujours, le Conseil privé engage le Prince à rendre leurs exemptions aux officiers des compagnies bourgeoises, qui sans cela, refusent d'assumer cette charge : cela fait partie des précautions à prendre pour prévenir que « l'esprit de tumulte ne se répande entre la populace ».

— Le 9 mai après-midi enfin, le Conseil privé, siégeant en présence du grand mayeur et des bourgmestres de la Cité, arrête une série de mesures en vue de parer à toute éventualité. Les unes sont de caractère militaire (mobilisation de 150 hommes de la garde bourgeoise à partir de 7 heures du soir, piquet permanent de 30 hommes prêts à marcher au premier coup de canon, désignation des postes à occuper par le piquet régimentaire), les autres sont de simples mesures policières (renouvellement de l'édit du 4 janvier expulsant les mendiants étrangers, récompense à ceux qui dénonceraient les auteurs d'une affiche séditieuse trouvée ce jour-là <sup>(1)</sup>, fouille à organiser

---

(1) Le placard en question n'est pas joint aux protocoles du Conseil privé, reg. 69, qui constituent notre source principale. Mais, dans la liasse 143 du fonds des Etats consacrée à des « Mesures contre la cherté et l'accaparement », se trouve une sorte de memorandum sans date ni signature qui consigne, entre autres, le texte suivant :

Mémoire touchant l'affiche faite. Copie.

Messieurs,

Je vous demande à la bonne foy s'il est permis d'agir de la manier après avoir souffris un hiver si rude & de voir le pain si cher au lieu que il seroit plus bon marché qu'à l'ordinaire, mais tous ses tréfociez et chanoines qui gartent les grains dans leur grenier et laisser mourir les pauvres de faim & bien si on y apporte pas remède l'on vaira beau carillon qui de longtems ne sa jamais vus ou bien laissons nou mourir de faim, car il n'y a plus moien de pouvoir vivre. Messieurs.

Le même memorandum traite des mendiants étrangers et de la chaussée de Hasselt, questions à l'ordre du jour en 1740. Aussi inclinons-nous à croire que la copie ci-dessus est l'affiche visée par les mesures du 9 mai.

aux portes de la ville) ; les dernières visent à enrayer la disette et seront examinées ci-après (p. 453).

Le 12 mai, les patrouilles furent rendues partout obligatoires ; elles furent maintenues jusqu'au 7 juillet dans le pays et jusqu'au 17 août en ville <sup>(1)</sup>.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur les événements qui marquèrent cette période troublée ; notre propos se limite à rappeler quelles étaient, en mai 1740, les préoccupations des dirigeants liégeois. Elles expliquent la hâte et la décision dont ils ont alors fait preuve et qui contrastent singulièrement avec les hésitations et les lenteurs dont ils sont coutumiers. Si confiant qu'il fût dans la vertu des coups de fusil pour disperser « la canaille », Georges-Louis ne pouvait se dispenser de chercher un remède à la cause du mal.

La séance du Conseil privé du 9 mai arrêta l'attitude qui allait être désormais adoptée. Pêle-mêle avec les mesures policières prises pour parer à toute éventualité, figurent en effet les *deliberata* relatifs à la disette :

- « les curés, avec le commissaire des quartiers, feront la visite des maisons pour tirer la liste des personnes qui s'y trouvent, en annotant la liste des étrangers et le tems depuis lequel tels étrangers sont à Liège, leur âge, leur profession » ;
- « faire faire la visite des greniers par les bourguemaitres et l'officier souverain » ;
- « les moyens de faire la visite dans les maisons religieuses ».

En procédant de la sorte, le Conseil privé rompait avec l'habitude, déjà ancienne à Liège, de suppléer aux insuffi-

---

<sup>(1)</sup> A. E. L., *Fonds de la Cité*, Comptes 1739-1740, f<sup>o</sup> 75-76 ; *ibid.*, *Conseil privé*, 69, 7 et 9 mai 1740 ; *ibid.*, *Placards*, 12 mai 1740. — A. G. R., *Jointe des Terres Contesléées*, 363-369, lettre de Hetzler, en date du 19 août 1740. — DE LOUVREX, *Recueil*, t. III, p. 271 et *Règlement militaire pour la ville de Liège*, 44 p. in-12, Liège, 1740.

sances des récoltes locales par des achats, parfois massifs, de seigle en provenance des ports hollandais, des pays prussiens ou bas-allemands. En 1740 cependant, le déficit était si général et les besoins si urgents qu'il ne fallait pas songer à trouver du secours à l'étranger. Tout au plus, le 10 décembre 1739, les Etats avaient-ils suspendu la perception du soixantième sur les grains étrangers et prorogé cette exemption le 11 juin suivant. Trois jours plus tard, ils délibéraient à la demande du Prince sur les moyens de faire « quelque amas de grain pour soulager le publique » (1).

Encore que plus exceptionnelle, la visite des greniers ne peut cependant passer pour une innovation. Elle avait été prescrite en 1531, en 1546, en 1565-1566, et plus d'une fois dans la suite, notamment le 12 juin 1632 et le 2 octobre

---

(1) A. E. L., *Conseil privé*, 69, 9 mai 1740.

Les comptes de la Cité permettent de suivre au jour le jour les achats de grains. De février à juillet 1740, ces derniers sont nombreux mais d'un montant presque toujours inférieur à 2000 florins. En ordre principal, les fournisseurs sont des abbés, des doyens de chapitres, et surtout le receveur des Vieux Jons; cf. 20 février, 9 mai, 11 et 27 juin, 7 juillet. A partir du 11 juillet, les marchands de grains interviennent à nouveau et des céréales en provenance de Bréda et Bois-le-Duc réapparaissent sur le marché. De septembre 1740 à septembre 1741, les achats atteignent un montant de 222.625 fl. 5 patars. Une partie du grain vient de Dordrecht. Les fournitures les plus importantes se font par l'intermédiaire de Michel Willems. Elles sont financées par un emprunt de 168.000 florins à 3 %, souscrit du 18 mars au 29 avril 1741; cf. A. E. L., *Fonds de la Cité*, Comptes 1739-1740, f° 21, 89-92 et Comptes 1740-1741, f° 9, 21, 82 sv. Cf. la répercussion de ces mesures à l'échelon paroissial dans J. DARIS, *Notice sur Grain*, dans *Notices*, t. XVII, pp. 333-334, in-8°, Liège, 1899.

A propos des achats de grains à l'étranger, cf. aussi J. ROUHART-CHABOT, *Les pouvoirs publics liégeois devant la disette*, pp. 130-133 et très nombreux recès du Conseil de la Cité à partir de 1748; exemples : 10 octobre 1749, 28 septembre 1750, 7 mai 1751.

D'autres mesures visent fréquemment à restreindre la production d'amidon et de brandevin. Cf. A. E. L., *Conseil privé*, 193; *Etats*, 144 et *Etat tiers*, 19, f° 219 v°. Exposé d'ensemble par H. VAN HOURTE, *La législation annonaire, passim*.

1677 <sup>(1)</sup>. L'inspection, annoncée au prône par les curés, était confiée aux jurés des métiers répartis par paroisse <sup>(2)</sup>.

La ville de Liège n'est d'ailleurs pas la seule à s'être engagée dans cette voie. Sans même invoquer ici des précédents en Italie ou en Allemagne, il suffira d'emprunter quelques exemples à l'histoire des provinces belgiques. A Anvers, en avril 1586, la hausse du prix des céréales est à ce point inquiétante que le magistrat donne l'ordre aux quartiers-maitres des treize sections de visiter les maisons et d'y prendre note des armes et des céréales. Le gouvernement de Bruxelles, par placard du 6 mai 1740, exige un dénombrement de toutes les provisions de grains et les Etats provinciaux prennent de nombreuses mesures d'exécution dans ce sens. Notons-le en passant, ces inspections ont plus d'une fois suscité, comme cela va être le cas à Liège en 1740, la rédaction de recensements de populations <sup>(3)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Cf. DE MEEF, *La mutinerie des Rivageois*, éd. L. Polain, p. 4, in-8°, Liège, 1835, et P. HARSIN, *Le règne d'Erard de la Marck*, p. 182; à La Haye, *Kon. bibl.*, Ms 78-C-46, f° 252 v°; S. BALAU et E. FAIRON, *Chroniques liégeoises*, t. II, p. 419, in-4°, Bruxelles, 1931; J. ROUHART-CHABOT, *ibid.*, p. 125; *Listes chronologiques d'édits et d'ordonnances*, aux dates citées; A. E. L., *R. C. C.*, n° 12, f° 215-217, 2 octobre 1677.

<sup>(2)</sup> Les rôles de la visite qui eut lieu du 28 au 30 octobre 1698 sont conservés pour les circonscriptions suivantes : Saint-Adalbert, Saint-André, Sainte-Foy, Saint-Georges, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste, La Madeleine, Sainte-Marguerite, Saint-Michel, Saint-Nicolas au Trez, Notre-Dame aux Fonts, Saint-Servais, Onze Mille Vierges, Saint-Thomas, et Sainte-Véronique : tous sont très brefs, comportent l'indication des noms et des quantités de farine ou de céréales annoncées, rarement celle de la profession ou de l'adresse. Dans ces conditions, il est malaisé d'en tirer des renseignements de portée générale sauf, bien entendu, pour les boulangers, meuniers, brasseurs, brandeviniers ou cultivateurs.

Déclarations de 1698 et 1740 aux A. E. L., *Conseil privé*, 229 et liste de Sainte-Véronique, *ibid.*, *Etats*, 83; cf. R. VAN SANTBERGEN, *Les bons métiers*, pp. 273-276. Cf., à titre de comparaison, l'organisation de la visite des greniers dans P.-M. BONDOIS, *La disette de 1662*; J. MEUVRET, *Le commerce des grains*, p. 185; Gaston ROUPNEL, *Les populations de la ville et de la campagne dijonnaise*, p. 48, in-8°, Paris, 1922.

<sup>(3)</sup> R. BOUMANS, *Le dépeuplement d'Anvers dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue du Nord*, t. XXIX, p. 182, in-8°, Lille, 1947; VAN SPEYBROEK, *Land van Waas*, p. 17. Dans la châtellenie d'Audenarde,

Le rapprochement est d'autant moins fortuit que le placard belge du 6 mai 1740 a inspiré les mandements affichés à Liège quinze jours plus tard : mêmes tournures de phrases, même taux de l'amende infligée aux fraudeurs (1).

Le 21 mai, en effet, le Prince faisait entrer en vigueur deux résolutions déjà arrêtées à la séance extraordinaire du Conseil privé tenue le 9 mai précédent.

La première est relative à l'« annoncement » des céréales. Tout le monde, sans la moindre exception, devra déclarer la quantité et la nature de ses grains, « moulus, battus ou non battus », quel que soit l'endroit où ils sont entreposés. Pour la Cité et les faubourgs, l'« annoncement » doit se faire à la Chancellerie, endéans les 48 heures. Dans le reste du pays, les officiers sont chargés de recueillir les déclarations, d'en dresser des états et de transmettre les noms de ceux qui n'auraient pas obtempéré dans les trois jours.

La seconde résolution, applicable à la Cité uniquement, prescrit aux curés et aux commissaires « de faire la visite de leur paroisse et quartier respectifs, de dresser une liste de chaque ménage avec le dénombrement des personnes qui y demeurent, annotant et désignant leur âge, leur profession, leur origine et depuis quel tems les Etrangers qu'ils rencontreront sont domiciliés ». Un délai de huit jours leur est imparti pour cette besogne. Les motifs sont exposés de manière pour le moins sybilline : des listes en question, « il sera fait

---

les dénombremens de février 1557, 1698, décembre 1709 et 1740 sont provoqués par des disettes ; J. DE BROUWERE, *Les dénombremens de la châtellenie d'Audenarde* [...] dans *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, t. CIII, pp. 514, 516-518, in-8°, Bruxelles, 1939. — Dès le XV<sup>e</sup> siècle, en Allemagne, on rencontre des dénombremens à l'occasion d'un siège ou d'une famine ; E. KEYSER, *Bevölkerungsgeschichte Deutschlands*, p. 263 et K. Th. EHEBERG, *Verfassungs- Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strassburg*, t. 1, pp. 499-501, in-8°, Strasbourg, 1899, ; R. MOLS, *Introduction à la démographie historique*, t. 1, p. 162, n. 1, in-8°, Louvain, 1954.

(1) *R. O. P. B.*, 3<sup>e</sup> série, t. V, pp. 352-354 et A. E. L., *Conseil privé*, 386, f<sup>o</sup> 133.

l'usage que nos attentions pour nos bons et fidèles Bourgeois exigent dans la présente conjoncture ».

Deux hypothèses, nullement incompatibles d'ailleurs, peuvent expliquer le recensement.

Selon la première, on peut y voir une opération de police, destinée à repérer et à intimider d'éventuels fauteurs de troubles. Divers indices militent en faveur de cette interprétation. Tout d'abord, la genèse du mandement du 21 mai : il fut décidé au cours de la séance du 9 mai précédent, en même temps que toute une série de mesures policières (cf. ci-dessus, p. 450). Par ailleurs, le fait que le Prince invoque la nécessité « dans les calamités présentes », de « connoître le nombre, la qualité, la profession, l'origine des personnes bourgeoises et autres qui depuis la publication [de son] Mandement du 4 janvier dernier [au sujet des mendiants étrangers] se retrouvent présentement dans [la] Cité ». Également le fait que les curés et recenseurs doivent être accompagnés d'un capitaine et d'un adjudant. Enfin, il y a le précédent de l'année 1739, où les émeutes avaient été réprimées non seulement par des patrouilles mais aussi par un « cerqueménage » dirigé par le mayeur en féauté <sup>(1)</sup>.

Selon l'autre hypothèse, le recensement aurait eu pour but de préparer une distribution de vivres. Les autorités, ignorant tout des provisions stockées, et voyant la prochaine récolte compromise par le mauvais temps, auraient envisagé le pire, c'est-à-dire l'instauration du rationnement. L'insistance à repérer les étrangers serait l'indice du projet de les exclure d'éventuelles distributions, dont les « bons et fidèles bourgeois » seuls devraient profiter.

---

(1) Textes des mandements du 21 et 29 mai aux A. E. L., *Placards*, et *ibid.*, *Conseil privé*, 69, à la date.

Au sujet des « cerque-ménages » organisés dans le but de traquer les vagabonds, cf. SOHET, *Instituts de droit*, Livre I, titre 97, par. 25 ; ne pas confondre avec les « cherkemenages » dont il est question dans Ch. DE MÉAN, *Definitions*, p. 232, in-fol., Liège, 1741.



MANDEMENT publié au Peron de Liege au son de Trompette & mis en garde de Loi ce 21. Mai 1740. présent le Sr. Jean-Abert de Berninmont, Sous-Maireur, pour Noble & Seigneur Meffire Gerard Affairs Louis Baron de Horion, Vicomte d'Oskenken, Bourgrave hereditaire de l'Archevêché & Electorat de Cologne, Seigneur de Gooz, Pool, Plabuel, Hochuyfen, Buggenum &c. Souverain Officier & Grand Maireur de Liege, & Nobles & Honores Seigneurs François-Jean-Pierre de Duffoy, & Thierdery de Piette, Echevins de la Justice Souveraine de la Cité & Pays de Liege

**G**EOURGE-LOUIS, par la grace de Dieu, Evêque & Prince de Liege, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, Horne, &c. &c.

Les conjonctures du tems & la cherté des grains requerant entre autres moiens celui d'être informés au juste de la quantité & qualité des grains qui se trouvent actuellement, tant dans notre Cité & Fauxbourgs, que dans les autres Villes & Villages de notre Pays de Liege & Comté de Looz, Nous avons, à la requisition des Commis & Députés de nos Etats en date du 17. de ce mois, jugé nécessaire d'ordonner & commander, comme par les presentes nous ordonnons & commandons très-expressement, à tous & quelconques Habitans sans distinction ou exception, Ecclesiastiques & Seculiers, soit en corps ou en communauté, soit en particulier, de quelque grade, dignité ou condition qu'ils soient, de déclarer & produire dans la Chancellerie de notre Conseil Privé ens deux fois vingt-quatre heures de la publication, pour ce qui regarde notre Cité & Fauxbourgs, & en mains de l'Officier du Lieu de leur résidence ens trois fois vingt-quatre heures aussi de la publication pour les Villes & Villages du Pays, la quantité & qualité de tous les grains qu'ils ont chez eux ou ailleurs, dans ce Pays, moilus, battus ou non battus, à peine de confiscation de toutes les especes de Grains non fidelement déclarés, soit pour la quantité soit pour la qualité, comme aussi d'une amende de 25. écus, l'une & l'autre à repartir un tiers au Delateur, un tiers à l'Officier du Lieu, & l'autre au profit de l'Hôpital St. George.

Pour la parfaite execution des presentes, Ordonnons à tous nos hauts & subalternes Officiers d'y contribuer exactement de leur autorité & pouvoir, & d'envoyer le plutôt possible à la Chancellerie de notre Conseil Privé, toutes les listes qu'on leur delivrera, avec specification de la quantité & qualité desdits Grains, comme aussi d'abord après l'expiration des trois fois vingt-quatre heures d'envoyer les noms des Refractaires, s'il s'en trouve, pour y être sommairement pourvu, le tout sans pouvoir prétendre salaire ou vacation à ce sujet.

Et comme dans les calamités presentes il nous importe beaucoup de connoitre le nombre, la qualité, la profession, l'origine & l'âge des personnes Bourgeoises & autres, qui depuis la publication de notre Mandement du 5. Janvier dernier, réassché le 10. Mai courant, se retrouvent présentement dans notre Cité, Nous ordonnons & commandons de notre autorité Episcopale & Principale, aux Curés & aux Commissaires, accompagnés du Capitaine & d'un Ajudant, de faire la visite de leur Paroisse & Quartier respectifs, de dresser une liste de chaque ménage, avec le dénombrement des personnes qui y demeurent, annotant & désignant leur âge, leur profession, leur origine, & depuis quel tems les Etrangers qu'ils rencontreront, sont domiciliés dans notre Cité & nos Fauxbourgs: Enjoignant auxdits Curés, Commissaires, Capitaines & Ajudans, de reproduire ens huitaine de la publication de notre présent Mandement, à la Chancellerie de notre Conseil Privé, ladite liste & specification, pour en être fait l'usage que nos attentions pour l'avantage de nos bons & fideles Bourgeois, exigent dans la presente conjoncture. Pour que la disposition de ce notre Mandement parviene à la connaissance d'un chacun, & qu'il n'y ait point de prétexte pour en eluder l'execution, Nous ordonnons qu'il soit imprimé, publié, affiché & mis en garde de Loi. Donné à Seraing tous notre Seel accebutumé ce 21. Mai 1740.

GEORGE-LOUIS.

ROUGRAVE Fz.

(L. 25.)

L. D. GHESTRET

FIG. 1. — Mandement du 21 mai 1740.  
(Cliché des Archives générales du Royaume à Bruxelles.)

Les recenseurs de 1740, en tout état de cause, l'ont entendu de la sorte : sinon, comment s'expliquerait la présence sur leurs listes de béguines, d'ecclésiastiques, et de milliers d'enfants de moins de quinze ans dans lesquels aucun représentant de l'ordre, si apeuré soit-il, ne peut voir une menace en cas d'émeute ? Quelques curés ont omis de recenser la majeure partie des enfants en bas âge, les *lactantes* qui font défaut dans tant de rôles dressés ailleurs en pareil cas. D'autres ont calculé en fin de liste, le nombre d'habitants de leur paroisse ; celui de Saint-Pholien va jusqu'à récapituler rue par rue le nombre des maisons, des ménages, des habitants et des pauvres immatriculés à la mense. A quoi serviraient ces chiffres sinon à évaluer la quantité de « bouches à nourrir » (1) ?

Enfin, la prise en charge du ravitaillement par les autorités, qu'elles soient municipales ou centrales, n'a rien qui doive nous surprendre. En juin 1662 déjà, le Conseil de la Cité avait fait dresser par le clergé les listes des « pauvres et nécessiteux bourgeois », et avait prévu la répartition entre les paroisses de plus de deux mille pains, au prix imposé de huit pattars ; cette distribution avait suivi de deux jours une déclaration des provisions de grains. En 1740, des mesures analogues sont prises à l'initiative du Conseil privé. Selon Hetzler, les bénéficiaires sont une minorité de pauvres, vraisemblablement ceux qui étaient immatriculés aux menses paroissiales, comme ce fut encore le cas, à la fin de l'année, à la suite des inondations qui ravagèrent la ville basse, l'Île et Outre-Meuse. On sait aussi que ces distributions donnaient lieu à des désordres : le 28 mai 1740, le Prince accorde sa sauvegarde aux

---

(1) L'omission des *lactantes* ou la distinction entre *lactanti* et *bocche che mangiano pan* (à Brescia, dès 1540) est mentionnée par K. J. BELOCH, *Bevölkerungsgeschichte Italiens*, t. I, pp. 6, 24, 35-36, etc. Ph. WOLFF [etc.], *Rapport collectif présenté au IX<sup>e</sup> congr. intern. des sc. histor.*, p. 72, in-8°, Paris, 1950. Cf. surtout R. MOIS, *Introduction*, t. I, p. 228. — A Chênée en 1740, les enfants de moins d'un an et demi ont été explicitement exclus du recensement ; A. E. L., *Etats*, 95, f<sup>o</sup> 51.



commis chargés des répartitions quotidiennes de pains, à la suite « des menaces et injures que quelques-uns ont déjà exercé à leur égard » (1).

Reste à voir maintenant comment fut appliqué l'édit analysé ci-dessus. A cette occasion encore, une série de menus faits, sans grande importance si on les considère individuellement, jette des lumières sur la manière dont s'exerçait le pouvoir souverain à Liège au temps des princes-évêques.

Le mandement du 21 mai est mis en garde de loi le 24. Le lendemain, « afin que le dit mandement ait plus d'efficace », les tréfonciers de Saint-Lambert supplient le Prince

- 1<sup>o</sup> d'y insérer une réquisition visant expressément les exempts ecclésiastiques ;
- 2<sup>o</sup> d'y faire mention de l'avis favorable du Doyen et du Chapitre cathédral.

On voit poindre ici les habituelles prétentions à la co-souveraineté... Le 29 mai, paraît donc un mandement itératif, qui tient compte des desiderata des chanoines. Les fraudeurs et récalcitrants restent cependant si nombreux que, le 11 juin, l'Assemblée des Etats « considérant que la disette des grains augmente de jour en jour », insiste auprès du Prince afin qu'il tienne la main à l'exécution des édits antérieurs, sans souf-

---

(1) A. E. L., R. C. C., *Ordonnances de 1658 à 1662*, f<sup>o</sup> 134-136 ; *Remarques des choses arrivées dans le pays de Liège*, col. 485 ; A. E. L., *Conseil privé*, 69, 28 mai 1740. — A. G. R., *Joinle des terres contestées*, 363-369, lettre de Hetzler, en date du 24 juin 1740 : « Par le Magistrat, le pain se distribua aux pauvres, c'est-à-dire au petit nombre qui en peut obtenir à un sols moins que chez les boulangers. »

Les listes d'habitants de la banlieue liégeoise portent des apostilles qui établissent avec certitude qu'elles ont servi à la répartition de stocks de grains. La liste des manants de Jupille : « 60 [setiers ?] par semaine, le 30 may 1740 » ; celle de la communauté de Vaux-sous-Chèvremont, qui compte 844 membres, « Le 23 may 1740, J'accorde 100 stiers » ; A. E. L., *Etats*, 98, f<sup>o</sup> 75 et 102, f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>. Comparer avec l'organisation du rationnement à Paris d'après P.-M. BONDOS, *La disette de 1662*, p. 81.

frir d'exemption en faveur du clergé. Elle interdit en outre tout recours au tribunal des XXII. Un nouveau mandement, promulgué le jour même et affiché le surlendemain, réitère donc l'ordre de « se rendre dans toutes les maisons indistinctement et de faire une visite générale des greniers des chapitres, monastères, couvens, abbayes et tous autres. » Il est difficile de viser plus clairement les immunités ecclésiastiques.

Les tréfonciers s'exécutent de bonne grâce et, le 14 juin, ordonnent à leurs receveurs de donner aux commissaires de Son Altesse le libre accès aux greniers et maisons claustrales. Ils font part de cette décision au Clergé secondaire.

C'est ce dernier, en effet, qui manifestait l'obstruction la plus déterminée. Il avait été directement visé par le recès des Etats voté le 11 juin ; le 4 juillet, il n'avait pas encore fixé les dates de la visite des cloîtres, qui cependant devait avoir lieu avec l'intervention de ses députés. Les recenseurs qui rédigeaient les listes d'habitants essayèrent un refus catégorique de la part de plusieurs dignitaires des collégiales : à Saint-Remacle en Mont, par exemple, les doyens de Saint-Pierre et de Saint-Martin sont portés comme « réfractaires » avec leurs familles et domestiques. Même opposition de la part du doyen de Saint-Jean. Certaines abbayes et couvents, les bénédictines sur Avroy, les sépulchrines anglaises, le Val des Ecoliers, ont toléré le dénombrement de leurs domestiques mais ont esquivé celui de leurs religieux. L'attitude du clergé est d'autant plus choquante qu'elle contrastait avec la bonne volonté témoignée par les diplomates, ordinairement si chatouilleux sur le chapitre de leurs prérogatives : le résident de France n'avait fait aucune difficulté pour se déclarer, lui et toute sa maisonnée. Les rapports de l'espion Hetzler contiennent plusieurs allusions à cette résistance. « Le clergé de Liège, ne se mettant guères en peines des souffrances terribles du pauvre peuple dans ce temps de cherté extrême des vivres, surtout de grains, avoit en secret porté ses plaintes au

Nonce du pape à Cologne [...] sur ce que le Prince-Evêque n'avoit pas fait difficulté de permettre la visitation des greniers [...] et cela par ses officiers séculiers de la Police, et quoique telle visitation avoit usée de son consentement et non poursuivie à la rigueur, mais qu'on s'étoit référé aux dénonciations du Clergé même [...], néanmoins le nonce, s'étant laissé induire par ces plaintes frivoles, écrivit au Prince-Evêque une lettre pleine d'amertumes et menaces spirituelles [...] le Prince auroit répondu, en termes modérés, mais significatifs et convenables à l'importance de l'objectif ; effectivement, c'étoit plutôt à l'avantage qu'au préjudice du clergé que Son Altesse avoit consenti à la visitation de ses greniers qui sans cela auroient couru risque d'être exposé au pillage d'un peuple poussé à bout par la misère » (lettre du 28 janvier 1741) <sup>(1)</sup>. Pour que Hetzler se soit départi de son habituelle sévérité à l'égard de Georges-Louis de Berghes, il faut que l'attitude du Clergé secondaire ait été d'un égoïsme particulièrement outré. Elle s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de conduite, parfaitement indifférente au bien commun, que nous avons souvent observée par ailleurs, notamment à propos du vote des impôts extraordinaires. Comment eût-il pu en aller autrement ? Produits des contingences religieuses et sociales de l'époque féodale, les chapitres et abbayes ne s'étaient adaptés qu'à contre-cœur : comme en plein Moyen Age, ils invoquaient à tout propos leurs immunités sans jamais admettre que les temps étaient révolus où les princes toléraient ces Etats dans l'Etat.

---

<sup>(1)</sup> Textes des édits du 29 mai et 11 juin aux A. E. L., *Conseil privé*, 69. — *Ibid.*, *Cathédrale, Conclusions capitulaires*, 76, f° 124 v°, 127 r°, 130 v°, 137 v° ; *ibid.*, *Etat tiers*, 19, f° 229 r° ; *ibid.*, *Etats*, 88, f° 4, 101, 215 v° et 216. — Lettres de Hetzler aux A. G. R. *Ms divers*, 600. — Cf. dans A. E. L., *Clergé secondaire*, 13, f° 1-13, le rapport d'inspection des greniers, le recours au nonce de Cologne et la protestation contre la visite d'hommes armés. Voir aussi l'affiche anonyme publiée ci-dessus p. 449, n. 1.

Le Clergé primaire, au contraire, était conscient de l'anachronisme que dénotait semblable intransigeance : il en témoigna par la longue remontrance, adressée au Prince le 18 juin, dans laquelle il se désolidarisait de cette résistance à la « souveraineté en matière de police ».

Quant au danger de pillage, mentionné par Hetzler, il n'était nullement illusoire. Les informations font défaut concernant les visites de greniers à Liège même, mais nous avons une idée de ce qui se pratiqua ailleurs. Le 20 juin, le grand bailli des Rivages et, le 25 juin, le mayeur de Huy reçurent l'ordre d'exécuter les mandements : ils devaient se faire accompagner d'un mesureur, de leurs sergents en armes, du capitaine du quartier avec cinquante hommes également sous les armes « afin d'empêcher le désordre et donner secours » (1).

Le même appareil militaire fut-il déployé à Liège ? C'est probable. En tous cas, des centaines de déclarations affluèrent à la chancellerie du Conseil privé et sont à présent conservées dans la liasse 229 de ce fonds. Celles de Saint-Clément et Saint-Remacle en Mont (paroisses à la collation d'un chapitre collégial), de Sainte-Marguerite et des Onze Mille Vierges font défaut. Dans d'autres paroisses, les lacunes, qu'elles soient dues au mauvais vouloir ou à la mauvaise conservation des archives, sont aussi irrémédiables : il n'y a que neuf déclarations à Saint-Georges, une à Sainte-Gertrude et une pour la paroisse de Saint-Pholien pourtant si populeuse.

Celles qui sont datées s'échelonnent du 25 mai au 16 juin. La plupart sont autographes ; les détenteurs de provisions ont inscrit, avec beaucoup d'irrégularité, faute de formulaires imprimés, leurs noms et prénoms, rarement leurs profession

---

(1) La remontrance du 18 juin, lacérée lors du sinistre de 1944, n'est que partiellement conservée dans A. E. L., *Conseil privé*, 69 ; cf. *ibid.*, 70, 20 et 25 juin. Le mauvais état de conservation de ces deux registres empêche de suivre toutes les opérations qui se déroulèrent en mai et juin.

et adresse, avec l'indication de leurs provisions (froment, épeautre, seigle, avoine, et accessoirement, orge, farine et pois). Quelques-uns ont ajouté une brève observation : Jean Riga, marchand d'étoffes au « Peron d'or », en la rue du Pont, déclare que les cinq mesures d'épeautre qu'il vient d'annoncer sont chez Seba, son brasseur. A Saint-Séverin, l'avocat J. N. de Robyns déclare 30 mesures de froment et 60 de seigle ; c'est qu'il doit nourrir son épouse, huit enfants et un domestique. Plus loin, la veuve de Slin, qui demeure à l'enseigne de la Diligence de Bruxelles, dispose de 230 mesures d'avoine réservées « à la consommation de ses chevaux ». Dans les paroisses peu étendues où les « annonces » ont été nombreux, à Saint-Michel et à Saint-Gangulphe par exemple, des conclusions partielles peuvent être dégagées. Le plus souvent il faudra se borner à relever des cas individuels. Hubert de Grandchamps, bourgmestre de la Cité, connu comme négociant et propriétaire d'usines dans le bassin de l'Ourthe, déclare plus de 1800 setiers de céréales : c'est parce qu'il est admodiateur des revenus du Prince-Abbé de Stavelot au quartier de Hesbaye que de tels stocks s'accumulent chez lui. Du même coup, nous apprenons que son activité s'est déployée dans une direction insoupçonnée. Si révélatrices que soient ces observations <sup>(1)</sup>, elles se prêtent cependant mal à l'élaboration de statistiques.

En cela elles diffèrent du tout au tout d'avec les listes rédigées à la même époque par les curés et les commissaires de quartiers, en application du mandement du 21 mai (cf. ci-dessus, p. 455). Quatorze listes paroissiales ont été retrouvées jusqu'à ce jour. En raison de leur importance, il convient d'en faire une analyse détaillée et afin de rendre aussi systématique que possible la description de chaque rôle, nous la présentons

---

(1) Cf. MEUVRET, *Le commerce des grains et des farines*, p. 185, n. 1.

ci-dessous en huit tableaux. Leurs indications sont groupées sous 5 rubriques :

a) Nom de la paroisse (selon l'ordre alphabétique), date et références aux fonds des Archives de l'Etat à Liège.

b) Repères topographiques : rues, enseignes, numéros des maisons, subdivision des logements en « quartiers » ou chambres.

c) Indications personnelles.

d) Notations relatives à la profession ou à la condition des individus recensés.

Les données de ces deux rubriques varient selon le sexe, l'état matrimonial et même l'emploi des personnes. Nous avons donc envisagé séparément le cas des :

Hommes, célibataires ne demeurant pas sous le même	
toit que leur père ou mère .....	Ligne 1
mariés, avec ou sans enfant .....	2
veufs .....	3
célibataires, demeurant sous le même toit	
que leur père ou mère .....	4
Femmes, célibataires, ne demeurant pas sous le même	
toit que leur père ou mère .....	5
mariées, avec ou sans enfant .....	6
veuves .....	7
célibataires demeurant sous le même toit	
que leur père ou mère .....	8

En outre, ont été exclus de ces catégories et classés à part :

- les valets et ouvriers, servantes et ouvrières logeant sous le même toit que leurs patrons,
- les pensionnaires, c'est-à-dire les célibataires, veufs ou veuves, domiciliés chez des particuliers ou dans des couvents, sans lien de parenté apparent avec leurs logeurs et sans mention expresse de leur origine étrangère à la ville.

— les étrangers, c'est-à-dire les individus, quel que soit leur état matrimonial, dont le recensement mentionne l'origine étrangère à la ville.

e) Observations.

Cette dernière rubrique comporte notamment une description de l'aspect extérieur des listes. Quelle en est l'utilité ?

On sait, en effet, que les recensements de 1740, qui devraient être rangés dans les archives du Conseil privé, ont été reliés en un volume classé sous la cote 88 du fonds des Etats. Ils sont ainsi intercalés dans une série de rôles de capitations et erronément désignés comme tels. Bien plus, certains feuillets des listes de Saint-Pholien ont été détachés puis mélangés à ceux de la capitation de 1689, dans le registre n° 84 du greffe réuni des Etats, tandis que des fragments de la capitation de 1762 (paroisses de Saint-Nicolas outre Meuse et Sainte-Foy) ont été incorporés au registre 88 ! Nombre d'historiens furent ainsi induits en erreur. Pour restaurer l'ordre original des documents, il nous a fallu comparer méthodiquement la présentation matérielle des listes (dimensions et filigranes des papiers, traces de pliages et d'anciennes paginations, écritures et habitudes de mise en page des scribes) puis confronter leurs éléments de datation (mentions d'âge, du nombre d'enfants, du veuvage) avec les données des registres paroissiaux. De ces multiples contrôles, les observations ci-dessous ne retiennent que les plus probants.

**Indications données par les rôles du recensement de 1740**

---

*Légende :*

- + : indication fournie, à de rares exceptions près.
- ± : indication fournie dans la majorité des cas.
- ∓ : indication omise dans la majorité des cas.
- 0 : indication omise, à de rares exceptions près.



Références	Topographie				Personnes				Professions Sociates et Conditions Sociates					Observations	
	Lieux-dits ou rues	Enseignes	Numéros des maisons	Parties de maisons	Patronymes	Prénoms	Âges	Liens de parenté	Professions	Ecclesiastiques	Nobles	Mendians	Pauvres		Infirmes
<b>Saint-Adalbert</b> <i>(partim)</i> , A. E. L., <i>Etats</i> , 88-f° 1-7 et 20	0	0	+	±	+	+	+	+	+	+	+	+	0	0	
					1				+	+	+	+	0	0	
					2				+	+	+	+	0	0	
					3				0	0	0	0	0	0	
					4				+	+	+	+	0	0	
					5				+	+	+	+	0	0	
					6				+	+	+	+	0	0	
					7				+	+	+	+	0	0	
<b>Saint-Adalbert</b> <i>(partim)</i> , <i>ibid.</i> , f° 8-19	±	0	0	0	+	+	+	±	±	±	±	±	0	0	
					Valets-ouvriers				+	+	+	+	0	0	
					Servantes-ouvrières				+	+	+	+	0	0	
					Pensionnaires				0	0	0	0	0	0	
					Etrangers				±	±	±	±	0	0	
					1				+	+	+	+	0	0	
					2				+	+	+	+	0	0	
					3				+	+	+	+	0	0	
				4				0	0	0	0	0	0		
				5				+	+	+	+	0	0		
				6				+	+	+	+	0	0		
				7				+	+	+	+	0	0		
				8				0	0	0	0	0	0		
				Valets-ouvriers				+	+	+	+	0	0		
				Servantes-ouvrières				0	0	0	0	0	0		
				Pensionnaires				0	0	0	0	0	0		
				Etrangers				±	±	±	±	0	0		

f° 2-7 : Hauteur : 0,300 ; largeur : 0,185. Pas de mention des auteurs.  
Les données du recensement sont distribuées, sans clarté d'auteurs, en quatre colonnes : 1) prénoms et noms, 2) occupation ou état matrimonial, 3) lieu de provenance des étrangers, rarement la durée de leur séjour, 4) âges, exprimés en mois pour les enfants de moins de deux ans. Les maisons portant les numéros 21-29, 31-39, 41-49, 51-59, manquent ; le recensement s'arrête au numéro 119.  
f° 42 v° n° 20 : Le doyen du chapitre Saint-Jean a refusé le recensement.  
f° 4 : Entre les maisons 50 et 60, se lit la mention « après-midi ».

Hauteur : 0,280 ; largeur : 0,180. Deux scribes ont rédigé cette liste : à l'un on doit le titre, les f° 8 v° en bas, 9 v°-11 f° 16 v°-18 v° et 19 v° ; à l'autre, le reste. Avant le f° 12, il est malaisé de répartir les habitants par maison. La provenance des étrangers est indiquée. L'âge est donné avec précision ; le notaire Ruwette a même déclaré « 42 ans, 19 jours et 17 heures » ! Beaucoup d'irrégularités dans la désignation des professions. Des cumuls sont signalés.



Références	Topographie			Personnes				Professions Sociales et Conditions					Observations	
	Liex-dits ou rues	Enseignes	Numéros des maisons	Parties de maisons	Patronymes	Prénoms	Âges	Liens de parenté	Professions	Ecclesiastiques	Nobles	Mendians		Pauvres
Saint-Christophe <i>ibid.</i> , fo 80-101.	±	0	+	0	+	+	+	+	+	+	0	0	+	+
											0	0	+	+
											0	0	0	+
											0	0	+	+
											0	0	+	+
											0	0	+	+
											0	0	+	+
											0	0	+	+
Béguinage de Saint-Christophe 8 juin 1704, <i>ibid.</i> , fo 102-105.	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	0	0	0	0
											0	0	0	0
											0	0	0	0
											0	0	0	0
											0	0	0	0

Hauteur : 0,297 ; largeur : 0,190. Chaque page est divisée en cinq colonnes inégales où sont inscrits : 1° les numéros d'ordre des maisons et couvents, 2° les noms, professions et état matrimonial des habitants, 3° les âges, 4° le nombre d'enfants, 5° celui des domestiques. Le total des habitants est calculé au bas de chaque page.

Le greffier Taury indique (fo 84 et 86) le nombre de jours de deux nouveau-nés ; à l'aide des registres aux baptêmes, on peut ainsi dater sa liste du 30 mai environ.

Le titre seul est de la main du curé. Au fo 101 v°, une note indique que ce « Recueil » a été fait par le curé de la paroisse, le commissaire Defraigne (qui est en même temps procureur), le capitaine Leroy et l'adjutant Martin Taury. Celui-ci est greffier et habite la maison n° 34 ; la liste est de sa main.

Les maisons vides sont numérotées comme les autres. Le couvent des urbanistes n'est pas recensé ; ni les bénédictines ni les sépulchrales anglaises ne le sont, mais on a la liste de leurs pensionnaires ; les filles internées dans la prison d'Avroy sont complètes mais on ignore leurs noms et âges.

L'origine des étrangers et la durée de leur séjour à Liège sont indiquées.

Des cumuls sont signalés.

Hauteur : 0,267 ; largeur : 0,170.

Une lierne est réservée à chaque habitant. La liste est écrite et signée par J. Dehare, curé-doyen de Saint-Christophe. Il est impossible de répartir les habitants par maison. La provenance de plusieurs béguines est indiquée.

Références	Topographie			Personnes				Professions Sociales et Conditions					Observations	
	Lieux-dits ou rues	Enseignes	Numéros des maisons	Parties de maisons	Patronymes	Prénoms	Âges	Liens de parenté	Professions	Ecclesiastiques	Nobles	Mendians		Pauvres
<b>Saint-Clément</b> 25 mai 1740, <i>ibid.</i> , fo 106-108.	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<b>Sainte-Foy</b> <i>(partim)</i> , 1 <sup>er</sup> juin 1740, <i>ibid.</i> , fo 110-129.	+	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	0	0	0	±	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Hauteur : 0,281 ; largeur : 0,176.

Chaque ménage est séparé des autres par un trait horizontal. Écriture cursive, indications sommaires. La liste est signée par G. J. Lomienne, curé de Saint-Clément, le commissaire de Fromanteau, le major et capitaine Fabry.  
Les épouses, enfants et domestiques sont comptés et non cités. Un cumul est signalé.

Hauteur : 0,312 ; largeur : 0,193.

Une colonne est réservée aux professions des chefs de famille. Chaque ménage porte un numéro d'ordre. La liste est de la main du curé, N. Sohiet, qui a été assisté du commissaire Bouxhon et des capitaines de quartiers : l'honné, un marchand pour la chaussée Saint-Léonard, Thory, un brandevinnier pour celle de Vivegnis, Branzé, un marchand et Libotte, un armurier pour le Thier-à-Liège et les Taves (fo 110). Un scribe du Conseil privé a calculé au bas de chaque page le total des habitants et, en fin de liste, le total général : 2078. La liste a été déposée à la chancellerie le 4 juin 1740 (fo 129 v°). Elle ne concerne que la partie de la paroisse qui est sous la juridiction de Liège.

Dans la chaussée Saint-Léonard, les enfants illégitimes sont mentionnés comme tels. La provenance de plusieurs étrangers est précisée. Des cumuls sont signalés. Neuf personnes seulement sont mentionnées sans indication d'âge.

Les folios 130-141 sont des fragments du rôle de la capitulation de 1762.

Références	Topographie			Personnes					Professions Sociales et Conditions Sociales					Observations
	Liex-dits ou rues	Inseignes	Numéros des maisons	Parties de maisons	Patronymes	Prénoms	Âges	Liens de parenté	Professions	Ecclesiastiques	Nobles	Mendians	Pauvres	
<b>Saint-Georges</b> 28 mai 1740, <i>ibid.</i> , fo 142-150.	+	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					1									
					2									
					3									
					4									
					5									
					6									
					7									
				8										
					Valets-ouvriers									
					Servantes-ouvrières									
					Pensionnaires									
					Etrangers									
<b>La Madeleine</b> 1 <sup>er</sup> juin 1740, <i>ibid.</i> , fo 151-176.	+	0	+	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	0
					1									
					2									
					3									
					4									
					5									
					6									
					7									
				8										
					Valets-ouvriers									
					Servantes-ouvrières									
					Pensionnaires									
					Etrangers									

Hauteur : 0,272 ; largeur : 0,18. L'écriture, tantôt cursive, tantôt posée, semble être celle du curé J. Ponthier, qui fut assisté par le commissaire Hanlez et le sieur Pirquet, capitaine du quartier de Saint-Thomas (fo 142). Le total des 316 habitants a été calculé par le curé (fo 149 v<sup>o</sup>). La liste a été déposée à la chancellerie le 9 juin.

Les maisons, même vides, portent un numéro. Indication du nom et de la profession du mari défunt des veuves. La provenance des étrangers est précisée. Des cumuls sont signalés. La nature des commerces est parfois spécifiée.

Hauteur : 0,305 ; largeur : 0,183. Une marge est réservée aux numéros des maisons. Ni intervalle ni ponctuation entre les noms des habitants. Les causes d'erreurs sont encore accrues par l'écriture, cursive et peu lisible des deux recenseurs. Le curé J. G. Lamalle a rédigé les fo 152 v<sup>o</sup>-163, 164 v<sup>o</sup>-168 r<sup>o</sup>, 170 v<sup>o</sup>-171 v<sup>o</sup> et 175 v<sup>o</sup> ; le commissaire Balduini a rédigé le reste. Le capitaine Noël Fourneaux et l'adjutant Jacques Kinet ont également signé. Quelques totaux ont été calculés au bas des pages ; le total général, 1460 habitants, a été inscrit par un scribe du Conseil privé auquel la liste fut apportée le 8 juin.

Les enfants en bas âge (moins de huit ans) sont souvent comptés et non pas nommés ; il est alors impossible de les répartir en garçons et filles.

La provenance des étrangers et la durée de leur séjour à Liège sont indiquées. Quelques cumuls sont signalés.

Références	Topographie			Personnes				Professions Sociates et Conditions Sociates					Observations	
	Liex-dits ou rues	Enseignes	Numéros des maisons	Parties de maisons	Patronymes	Prénoms	Agés	Liens de parenté	Professions	Ecclesiastiques	Nobles	Mendians		Pauvres
<b>Saint-Nicolas aux Mouches</b> 30 mai 1740 <i>ibid.</i> , fo 177-183.	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<b>Saint-Pholien</b> 13 juin 1740, <i>Etats</i> , 84, fo 164-177 v <sup>o</sup> , 188-185 v <sup>o</sup> , 204-209 v <sup>o</sup> , 212-221 v <sup>o</sup> , <i>Etats</i> , 88, fo 193-214.	+	+	±	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
					+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Hauteur : 0,302 ; largeur : 0,187. Chaque ménage est clairement séparé des autres. Le recensement a pour auteurs le curé Henkinet, le commissaire Frérart et l'adjutant Jacques Kinaps (fo 177).

La famille d'un libraire originaire de Paris est incomplètement recensée.

Les noms et professions des maris défunts des veuves sont indiqués, de même que la provenance des étrangers. Des cumuls sont signalés.

*Etats* 84 : hauteur : 0,315 ou 323 ; largeur : 0,210 ou 0,197 (la capitulation a 0,290 x 0,180).

*Etats* 88 : hauteur : 0,323 ; largeur : 0,198 — Pas de marges, deux scribes.

*Etats* 84 : pagination ancienne : 17 à 42. La mention de l'âge des nouveau nés (fo 188 v<sup>o</sup> et 191 v<sup>o</sup>) permet de dater le recensement du 31 mai ; il fut signé par le curé, L. J. Ruremonde, le 13 juin.

Les religieux du couvent des Ecoliers ne sont pas recensés mais leurs domestiques sont nommés ; les filles internées à Sainte-Barbe sont dénombrées mais non citées.

Au fo 196, le curé a rassemblé les totaux, calculés rue par rue, des maisons, ménages, pauvres immatriculés à la messe et habitants.

Les maisons vides sont signalées. La provenance des étrangers et la durée de leur séjour à Liège sont précisées.







En résumé, les quatorze recensements paroissiaux de 1740 fournissent une documentation du plus haut intérêt pour l'histoire de la population liégeoise. C'est au point de vue démographique que la moisson est particulièrement abondante.

Plusieurs listes énumèrent *tous* les habitants d'une paroisse, ce que ne font ni les capitations ni les rôles d'aucun autre impôt ; elles permettent donc de recueillir d'emblée quantité d'observations sur la répartition de la population selon le sexe et ainsi que l'état matrimonial sur la composition des familles. Donnant les âges des habitants, elles nous mettent à même de compléter et d'expliquer ces informations par l'établissement de pyramides des âges : la multiplicité des caractères qu'elles révèlent fait de ces dernières un instrument d'investigation hors pair. Enfin, les recensements de 1740 fourmillent d'indications relatives aux étrangers fixés à Liège : leur intérêt ne saurait être assez souligné en raison du caractère toujours fragmentaire des sources qui décrivent les mouvements migratoires sous l'Ancien Régime <sup>(1)</sup>.

A ces mérites intrinsèques, les listes de 1740 joignent celui de poser moins de problèmes de critiques que les sources de nature fiscale, avec lesquelles il faut sans cesse tenir compte et de la fraude et des exemptions dues aux privilèges ou à la misère. Ici, les seuls réfractaires furent des chapitres, abbayes ou couvents, qu'il est relativement facile de connaître par ailleurs. Il faudrait plutôt craindre une exagération du nombre d'habitants. A en croire un démographe contemporain, « si l'administration présente des vues plus consolantes et une perspective de secours, alors souvent les déclarations sont forcées et l'espoir et l'avidité créent nombre de citoyens qui n'existent jamais » <sup>(2)</sup>. Le fait que toutes les listes de

<sup>(1)</sup> R. MOLS, *Introduction*, t. II, pp. 346-373.

<sup>(2)</sup> MOHEAU, *Recherches et considérations sur la population de la France, 1778*, éd. R. GONNARD, p. 15, in-8°, Paris, 1912.

1740 sont nominatives suffit à écarter l'hypothèse de fraudes massives. Il n'empêche que la tentation a dû être grande, pour des chefs de famille, de déclarer qu'un enfant, qu'un domestique dont la charge, en réalité, ne leur incombait pas.

Les recenseurs sont loin cependant d'avoir tous adopté des méthodes identiques. Certains, comme à Saint-Clément, ont expédié à la hâte leur besogne, tandis que d'autres, le commissaire Constant à Saint-André et à Sainte-Catherine, par exemple, y ont apporté un souci des détails qui confère à leurs rôles une valeur documentaire hors pair. Il en ressort que la collaboration du clergé paroissial avec les autorités communales (commissaires de la Cité et capitaine des compagnies bourgeoises) a été, dans l'ensemble, fructueuse : de nombreux recoupements ont maintes fois apporté une entière confirmation des renseignements accumulés au cours de la période troublée de mai-juin 1740. On n'en déplorera que plus vivement la perte des listes de tant de paroisses. Comme pour les capitations, les chances de les retrouver sont à présent bien minces. La destruction partielle des protocoles du Conseil privé empêche de bien suivre le dénouement de la crise à partir de la mi-juin. L'approvisionnement du marché semble avoir été assuré à partir du 13 (ordonnance aux marchands de grains) et les patrouilles ont pu être suspendues le 17 août <sup>(1)</sup>. Il y a donc lieu de se demander si les paroisses retardataires n'ont pas tout bonnement renoncé à un recensement désormais sans objet.

Quoi qu'il en soit, il importe ici de savoir dans quelle mesure les lacunes affecteront notre connaissance de la population. Dans la vieille ville, les paroisses du centre et des rivages de

---

<sup>(1)</sup> Dénoement de la crise de 1740, cf. l'ordonnance du 13 juin dans DE LOUVREX, *Recueil*, t. III, pp. 337-338 ; H. VAN HOUTTE, *La législation annonaire*, p. 103. — Comparer à M. P. BONDOIS, *La disette de 1662*, pp. 103-104, qui constate aussi une amélioration sensible dès la fin du mois de juin.

Meuse sont représentées par les excellentes listes de Saint-André et de Sainte-Catherine et par les recensements très précieux de Saint-Georges et de La Madeleine ; le vallon de la Légia l'est par celui de Saint-Servais, assez décevant au point de vue démographique, et la ville haute par les paroisses Saint-Clément et Saint-Remacle-en-Mont, l'une et l'autre médiocrement décrites. L'île est mieux partagée puisque deux de ses quatre paroisses ont été recensées. En Outre-Meuse, l'absence de la paroisse Saint-Nicolas, de loin la plus peuplée de la ville, est regrettable mais grâce à la liste de Saint-Pholien, très méthodiquement dressée, nous savons cependant à quoi nous en tenir sur 3600 des 9 à 10.000 habitants que devait compter ce quartier vers 1740.

Quant aux faubourgs, ils ne sont représentés que par trois de leurs neuf paroisses. Saint-Christophe, la mieux décrite, est le type même du faubourg évolué, aux caractères urbains déjà très prononcés ; Sainte-Foy fournit un bon exemple de faubourg-rue et Saint-Vincent, à l'autre extrémité de la ville, est resté partiellement rural. On peut assurément déplorer que l'absence d'autres listes limite les comparaisons. Au total, et pour cette fois, nous n'avons pas le droit de nous plaindre de l'aveugle destin qui préside au sort des documents d'archives ; il en a épargné suffisamment pour laisser un aperçu de chacun des quartiers de la ville.

Peu s'en fallut que la cherté de l'automne 1747 nous valût une série de dénombrements analogues. Occupé par les armées françaises et impériales qui opéraient autour de Maastricht, le pays de Liège ne suffisait plus aux réquisitions des belligérants. Le 11 novembre, Jean-Théodore autorisait les baillis et bourgmestres à visiter maisons, châteaux et abbayes pour y noter les provisions de foin, de paille et d'avoine. Les amas qui dépasseraient les besoins de leurs propriétaires pour la période des huit mois à venir seraient mis en vente à des prix imposés. L'inspection des maisons claustrales, refuges d'abbayes,

couvents et autres lieux immunisés se ferait à l'intervention d'un délégué du clergé ; les officiers feraient usage de la force en cas de refus. Menace qui ne resta pas sans effet car, dès le 1<sup>er</sup> décembre, le mayeur Le Roy, escorté du bénéficiaire Mivion, fit la tournée des maisons claustrales relevant des collégiales. Les procès-verbaux de cette inspection, déposés le 23 décembre à la chancellerie, sont une de nos meilleures sources d'information sur les habitants des immunités liégeoises, qui ont esquivé tant de recensements (1).

La visite des greniers de la Cité et Franchise, commencée en novembre, fut interrompue du 29 novembre au 9 décembre et achevée le 16. Quelques faubourgs — Sur la Fontaine, Saint-Gilles, Saint-Laurent, Sainte-Marguerite, Sainte-Walburge, Vottem (en partie), Vivegnis et Saint-Léonard — furent inspectés, entre les 2 et 15 janvier 1748, par le mayeur Leroy accompagné le plus souvent du sieur Moureau, conseiller de la Cité. En Outre-Meuse, le mayeur en féauté Dejozé présida au recensement (2). Dans la Vieille Ville et dans l'Île, la tournée débuta à Saint-Séverin pour s'achever rue Batavia. Les listes dressées à cette occasion donnent les noms des chefs de ménage alignés en une première colonne : en regard, figure le nombre de *faz* de foin, bottes de paille ou muids d'avoine qu'éventuellement ils détiennent. Les repères topographiques sont irrégulièrement signalés ; il n'est fait aucune mention des limites paroissiales (3).

---

(1) A. E. L., *Conseil privé*, 229 ; *ibid.*, 75, protocole du 11 novembre 1747 (partiellement consumé en 1944).

(2) A. E. L., *Conseil privé*, 805, dossiers intitulés *passages de troupes*. — Par recès des Etats en date du 10 décembre 1750, le mayeur reçut 30 écus pour l'indemniser de 6 semaines de vacations extraordinaires ; *ibid.*, 229.

(3) Beaucoup de rues ne sont pas signalées ; on ignore si les chefs de ménage sont propriétaires ou locataires et, dans ce cas, s'il y en a plusieurs par maison. Inversement, les couvents, béguinages et hôtels de notables constituent autant de jalons qui permettent de retrouver l'itinéraire des recenseurs.

En additionnant les logements recensés, on arrive à un total d'un peu plus de 3500, inférieur de 30 % à celui des maisons de la Cité un siècle auparavant ! En faut-il davantage pour rendre manifestes les lacunes du travail accompli par les mayeurs liégeois ? Sans doute ont-ils passé sous silence des centaines de chefs de ménage trop pauvres pour avoir la moindre provision. Signalons encore la très grave lacune que représente l'absence des communautés faubouriennes qui ne sont pas du ressort de la cour scabinale de Liège : Amercœur, Fétinne, Angleur, Avroy (1). Dans ces conditions, l'intérêt démographique des relevés de 1747-1748 est mince. On s'en servira pour repérer des notables (cf. ci-dessus, p. 461), vérifier l'adresse de personnages connus par d'autres recensements ; enfin, l'intérêt d'une collection de plus de 4000 patronymes, exactement datés, n'échappera pas non plus aux généalogistes.

A deux reprises encore — en 1770-1771 et 1788-1789 — les autorités d'Ancien Régime eurent à faire face à d'exceptionnelles chertés. Elles y pallièrent par des achats de seigle étranger et ne songèrent plus à inventorier les provisions des particuliers ni à recenser les consommateurs.

Etienne HÉLIN.

---

(1) Les dossiers 806 et 807, concernant la Barlieue, manquent aux A. E. L. ; dans la liasse 809 du *Conseil privé*, est conservée la liste de Vaux, Chénée, Chèvremont et Chaudfontaine.





